

AVIS

Conseil Supérieur de la Marine Marchande

PLANS D' ACTIONS pour les MILIEUX MARINS / PAMM

- Considérant les travaux du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat (GIEC) qui concluent à la nécessité de restreindre le recours aux énergies fossiles (gaz, pétrole, charbon) en raison de leur contribution importante à l'émission de gaz à effet de serre (CO₂) participant au réchauffement de la planète et, induisant une acidification des océans qui modifie les équilibres de biodiversité dans les espaces marins et littoraux.
- Considérant les présentations faites par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie en séance du Conseil en particulier celles des, 28 mai 2015 (PAMM), 3 juillet 2014 (Natura 2000 en mer), 28 novembre 2013 (projet de loi biodiversité), 20 septembre 2012 (Bon État Écologique de l'Eau), 5 juillet 2012 (directive cadre stratégie pour les milieux marins) ;
- Considérant les prescriptions environnementales déjà introduites par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la Directive « habitat faune flore », la Directive « oiseaux » ;
- Considérant les quatre avis de l'Autorité Environnementale sur les PAAM des quatre sous-régions marines en date du 3 décembre 2014 et les remarques associées concernant le découpage, la cohérence et les relations avec les autres eaux côtières étrangères ;
- Considérant les observations relatives aux Programmes de Mesures des PAMM, et les Objectifs Opérationnels relatifs aux Façades, Manche Mer du Nord, Atlantique, Méditerranée et outre-mer formulées par les organisations syndicales ;
- Considérant le projet d'avis de la CCI de Brest concernant les PAMM en date de juin 2015 ;

Le Conseil Supérieur de la Marine Marchande, à l'unanimité des membres présents et représentés de sa séance plénière du 2 juillet 2015, formule les observations suivantes :

- Il apprécie le processus de consultation du public tel qu'il est engagé actuellement par internet, même si la très abondante documentation produite à l'appui de cette consultation peut nuire à la bonne assimilation et compréhension du public.

- Il regrette que les méthodologies d'élaboration des PAMM soient trop souvent calquées sur les méthodologies de planification terrestre, en ne prenant pas assez en compte la perméabilité des espaces marins entre eux, les difficultés d'accès de ce milieu hostile et dangereux à l'homme, les caractères spécifiques et dynamiques de ces espaces.

- Il redoute que le corpus prescriptif des PAMM, s'ajoutant aux mesures environnementales déjà existantes dans les espaces maritimes hors et sous statut « aire marine protégée (AMP) » s'affirme au détriment du développement économique, en particulier pour les réserves portuaires qui constituent le potentiel économique et vital de l'activité des ports maritimes.

Il existe déjà 15 types différents d'AMP avec 8 finalités d'action comme indiqué sur le site suivant : <http://www.aires-marines.fr/Les-aires-marines-protegees/Categories-d-aires-marines-protegees>

- il souhaite que, dans le cadre de la Politique Maritime Intégrée et dans le respect des principes du développement durable, une plus grande cohérence soit assurée entre les actions des PAMM et le développement de l'économie et des emplois maritimes qui est précisément l'objectif de la croissance bleue.

- Il s'interroge sur l'impact financier de la mise en œuvre opérationnelle des PAMM.

- Il craint enfin qu'au-delà de l'espace européen, les règles et objectifs introduits dans les PAMM ne soient pas partagés, induisant des distorsions de concurrence économique entre les acteurs de l'Union qui appliquent des règles environnementales strictes, et les autres.

Cet avis a été établi en séance plénière du Conseil du 2 juillet 2015, il est accompagné d'une pièce jointe : la note de l'Union Fédérale Maritime CFDT du 28 mai 2015